

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU VINGT SIX JUIN 1969

-----

L'an mil neuf cent soixante neuf et le vingt six juin, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Présents : MM. CHANFREAU BARON LAGCUTTE Adjoints, DE LASSUS JORDA BONNEFOI MIQUEL BERNADOTTE ANTICHAN DOTEZ CHEVALLIER BOURDEL.

Absents : MM. CORREGE SAURINE BEYRET MOYA TENT VAYSSE-TEMPE.

Monsieur MIQUEL a été nommé Secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

### AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DU BOULEVARD DE LASSUS - AUTORISATION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 8 février 1969, le Conseil Municipal avait décidé de retenir un avant projet présenté par Monsieur FOURNIER pour l'aménagement de la terrasse du Boulevard de Lassus.

Pour ce faire, un crédit prévisionnel de 384 000 Francs avait été inscrit au budget primitif 1969 dont 300 000 Francs devaient être réalisés par emprunt.

M. le Maire expose qu'il n'a pu obtenir promesse formelle de réalisation de cet emprunt ni auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ni auprès du Crédit Foncier de France. Dans ces conditions, après avoir consulté diverses caisses privées, la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens, accepte de nous accorder, en raison de l'urgence des travaux, un prêt de 300 000 Francs.

Les conditions sont les suivantes : Durée du prêt : 15 ans. Remboursable par annuités constantes. Il est consenti au taux de 8,15 %; ce qui donnera une annuité de 35 370,53 Francs.

Ces conditions étant conformes aux dernières instructions ministérielles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat aux conditions sus indiquées.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réaliser l'emprunt pour effectuer les travaux dans les meilleurs délais,

Considérant les clauses et conditions du projet de contrat,

Autorise M. le Maire à signer le contrat.

S'engage à ouvrir chaque année pendant 15 ans au budget de la commune, à dater de 1970, un crédit de 35 370,53 Francs, correspondant au montant de l'annuité et à voter les ressources nécessaires.

### SURVEILLANCE DE LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON 1969 - CONVENTION

Afin d'assurer la surveillance de la piscine municipale pour la saison 1969, je vous propose de m'autoriser à signer avec M. le Colonel PIQUE, Commandant par intérim la circonscription régionale de Gendarmerie de Midi-Pyrénées, la convention ci-jointe concernant l'utilisation par la commune d'un gendarme maître nageur sauveteur.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après lecture de la convention,

Autorise le Maire à signer la convention fixant les dispositions d'utilisation d'un gendarme maître nageur sauveteur pour la saison 1969.

La dépense sera imputée à l'article 615 du budget primitif 1969.

### ENSEMBLE SPORTIF 3e TRANCHE - MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ - URGENCE ABSOLUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 juin 1969 avait été approuvé le projet de 3e tranche de l'ensemble sportif pour un montant de 119 808,66 Francs.

En raison de l'urgence absolue des travaux à réaliser avant le début de la saison sportive, je vous propose, suivant les dispositions de l'article 39 du décret n° 60-724 du 25 Juillet 1960, de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter les travaux de cette tranche par marché de gré à gré.

La dévolution des travaux sera faite en deux lots.

- 1 lot de 51 961,16 F avec l'entreprise Midi-Pyrénées pour l'aménagement des circulations et des abords.

- 1 lot de 63 239,49 F traité avec l'entreprise ROGE pour l'ensemble des maçonneries à réaliser, et d'aménagement d'un terrain de tennis et des espaces verts.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer les marchés de gré à gré avec les entreprises susvisées.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Vu l'urgence absolue des travaux,

Autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec l'Entreprise Midi-Pyrénées pour un montant de 51 961,16 F, avec l'Entreprise ROGE, pour un montant de 63 239,49 F.

La dépense est imputée à l'article 23-09 du budget primitif 1969.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures.



Handwritten signatures of the Council members, including names like 'Barry', 'Peyr', 'Gouy', 'Lamy', and 'Aucour'.